

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**
**Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°: 003-2022

Du : jeudi 07 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la nomenclature M 14,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le Compte de Gestion de l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2021,

Autorise, le Président a signer le Compte de Gestion 2021,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

